Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260428-DCA03_04_2026-DE

CCAS DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

Séance du *28 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du CCAS de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le vingt-six avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Delphine BIHAN, Morgane GALAND, Bernard MALLE, Eliane MAZE, Aurélie MINGAM, Camille PLOUGASTEL*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : 1
Absents excusés : *Marie-Hélène DANIELLOU, Fanny GOSNET, Anthony SPRONI (a donné pouvoir à Marie HAMEURY)*
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°03/04 2026 Objet : Election du président de séance pour l'examen du compte administratif de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président du CCAS est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif de l'année 2025.

Candidature déclarée : Camille PLOUGASTEL.

Résultat du vote : Unanimité : 15

Est élu : M^me^ Camille PLOUGASTEL, présidente de séance pour l'examen des comptes administratifs de l'année 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,
- **DECIDE** d'élire la présidente de séance.

Fait et délibéré en séance
Le 28 avril 2026.

La Présidente,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SÈVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 07/05/26
Transmise au Représentant de l'État le : 07/05/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État